

LES STATUTS D'IMMIGRATION ET LES MESURES SOCIALES

Les mesures sociales auxquelles une personne a droit varient en fonction de son statut d'immigration. Voici les principaux statuts d'immigration au Canada, suivi d'un tableau qui énonce certaines mesures sociales auxquelles chaque statut donne droit.



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

*L'information présentée dans ce guide est à jour en date de avril 2025
et ne doit pas être considérée comme un avis juridique*

Les principaux statuts d'immigration

Résident permanent (anciennement « immigrants reçus »)

Un résident permanent est une personne qui a obtenu la permission du gouvernement de demeurer de façon permanente au Canada. Il a souvent une carte qui prouve son statut (même si ce n'est pas obligatoire). Un résident permanent peut faire une demande pour devenir citoyen canadien après avoir résidé au Canada pendant une certaine période de temps.

Il peut perdre son statut s'il reste trop longtemps à l'extérieur du Canada. Il peut aussi perdre son statut s'il est déclaré coupable d'un acte criminel.

■ **Parrainage** : Un citoyen canadien ou un résident permanent peut parrainer un membre de sa famille (ex. conjoint, enfant à charge, parent) pour qu'il vienne habiter au Canada comme résident permanent. C'est le parrain (aussi appelé garant) qui doit subvenir aux besoins de la personne parrainée pendant les premières années. Tant que dure le parrainage, la personne parrainée ne peut pas avoir accès à l'aide sociale, **sauf si son parrain refuse de subvenir à ses besoins ou s'il devient intolérable de vivre avec lui** (ex. violence conjugale). Le parrain devra alors généralement rembourser l'État.

Résident temporaire

Un résident temporaire est autorisé à rester au Canada pour une période de temps limitée. Il a un visa pour étudier, pour travailler ou pour visiter le Canada.

Quand la période de séjour autorisée est expirée, le résident temporaire qui reste au Canada sans autorisation officielle (par exemple : résidence permanente, prolongation de séjour) se retrouve sans statut.

Réfugié accepté (ou personne protégée)

Le statut de réfugié est accordé aux personnes qui ont démontré qu'elles sont à risque de persécution dans leurs pays et ont besoin de la protection du Canada.

Un réfugié accepté peut faire une demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ) et une demande de résidence permanente pour avoir droit à plus de services.

Les principaux statuts d'immigration

Demandeur d'asile (ou revendicateur de statut réfugié)

Le demandeur d'asile est une personne qui a déposé une demande de protection comme réfugié et qui attend la décision.

Une personne qui a reçu une décision négative sur sa demande d'asile est souvent appelée un **demandeur d'asile débouté** ou un **demandeur d'asile refusé**. Tant qu'elle n'aura pas reçu une date de déportation, elle aura accès aux mêmes services qu'un demandeur d'asile non débouté.

Personne sans statut

Lorsqu'une personne n'a pas l'autorisation de rester au Canada, ou que sa période d'autorisation est expirée, elle est sans statut. Cela est notamment le cas d'une personne dont le visa est expiré ou d'une personne qui a reçu une date de déportation à la suite du refus de sa demande d'asile, mais qui ne s'est pas présentée pour son renvoi. Une personne sans statut peut faire l'objet d'un mandat d'arrestation visant à l'expulser du Canada.

L'accès aux mesures sociales selon le statut

Au Québec, **tout le monde** a droit aux mesures sociales suivantes peu importe son statut d'immigration:

- Aide juridique
- École publique pour les enfants de moins de 18 ans
- Indemnisation des victimes d'acte criminel (IVAC)

Pour les services suivants, l'accès dépend du statut d'immigration:

| Statut | Régie de l'assurance maladie du Québec | Aide sociale | Allocations pour enfants | Logement social | Service de garde subventionné |
|-----------------------------|--|--|--|-----------------|---|
| Résident permanent | ✓ | ✓ * (pour personne parrainée, voir ci-haut) | ✓ | ✓ | ✓ |
| Résident temporaire | * certains travailleurs temporaires et étudiants | * aide discrétionnaire dans certaines situations d'urgence | * d'habitude après 18 mois pour les travailleurs temporaires et les étudiants. | | * la plupart des travailleurs temporaires et certains étudiants |
| Réfugié accepté | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Demandeur d'asile | * (soins de santé couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire - PFSI) | ✓ | | | * si détient un permis de travail |
| Personne sans statut | enfant mineurs admissibles | * aide discrétionnaire dans certaines situations d'urgence | | | |

À noter : La personne doit aussi remplir les autres critères d'admissibilité de chaque programme pour y avoir droit (ex. critères de revenus et d'actifs pour l'aide sociale). Pour plus d'infos sur les critères d'admissibilité pour chaque programme contactez Service Québec.

Région de la Capitale-Nationale : 418 644-4545

Région de Montréal : 514 644-4545

Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545 (sans frais)

Pour les personnes malentendantes (ATS) : 1 800 361-9596 (sans frais)